



Logement

L'étudiant étranger doit toujours donner son adresse à l'agent d'immigration et au secrétaire d'université. S'il le désire, il peut demander au doyen, à l'aumônier ou au conseiller des étudiants étrangers la permission de faire adresser son courrier à leurs soins jusqu'à ce qu'il ait trouvé un logement. En attendant d'ouvrir un compte de banque, il peut également trouver commode de recevoir de l'argent par l'intermédiaire de ces personnes ou du comptable de l'université.

Résidence : Au Canada, les bâtiments de l'université et les résidences d'étudiants sont généralement groupés sur un terrain appelé « campus ». En plus des chambres à coucher, il y a dans les résidences des cafétérias et des salles d'études ou de repos. L'étudiant étranger devrait essayer de trouver une chambre dans une résidence universitaire, car c'est là qu'il aura la possibilité de connaître ses camarades d'études. Il doit cependant se soumettre à certains règlements imposés par l'administration de l'université et réserver sa place lorsqu'il présente sa demande d'admission, en adressant sa demande au service des logements de l'université.

Résidences coopératives de campus : Dans certaines universités, les coopératives de campus sont en vogue, car les étudiants des deux sexes trouvent à s'y loger à des coûts moins élevés que dans les résidences universitaires. La plupart des chambres peuvent accueillir deux ou trois personnes, et les repas sont servis dans des réfectoires communs. À l'occasion, quelques appartements sont offerts aux étudiants mariés. L'étudiant qui n'habite pas la coopérative peut parfois y prendre ses repas. Pour plus de renseignements, s'adresser au service des logements de l'université.

Location de chambres : Comme il arrive souvent que les universités ne sont pas en mesure de loger tous les étudiants, nombre d'entre eux louent une chambre à l'extérieur du campus. La plupart des universités ont un service de location auquel l'étudiant peut s'adresser pour obtenir la liste des chambres disponibles. Dans certains cas, l'étudiant peut être logé et nourri contre paiement d'une pension hebdomadaire ou mensuelle (environ 225 à 300 \$ par mois). Dans d'autres, il loue simplement la chambre et dispose d'une cuisine pour préparer ses repas; il peut aussi manger au restaurant ou à la cafétéria de l'université. L'étudiant qui paie un loyer hebdomadaire doit donner un préavis d'une semaine s'il veut déménager. Dans les autres cas, on exige généralement un préavis d'un mois.